



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Publié le 21/07/2022

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°2022-23P
pour l'abrogation d'une zone bleue
avenue Pierre et Marie Curie - entre les numéros pairs 50 et 58

Le maire de la ville de Saint-Jean de Braye,

- Vu le code de la route,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 quatrième partie "signalisation de prescription", livre 1 septième partie "marques sur chaussée",
- Vu l'arrêté 2018-16P du 28 juin 2018 qui instaure une zone bleue avenue Pierre et Marie Curie entre les numéros pairs 50 et 58,
- Considérant que la durée de la zone bleue ne correspond ni à la signalétique en place, ni aux besoins du secteur en matière de rotation des véhicules,

ARRETE

Article 1er

L'arrêté 2018-16P du 28 juin 2018 est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet au retrait de la signalisation réglementaire.

Article 3

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 4

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret,
- à Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Jean de Braye,
- à Madame la Directrice du Centre Technique Municipal de la ville de Saint-Jean de Braye,
- à Madame la Responsable du Service de la Police Municipale de la ville de Saint-Jean de Braye.

Saint-Jean de Braye, le 6 JUIN 2022

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHÉNEAU